

## Il est désormais **interdit:**



### de jeter aux ordures (bac noir) :

- Les matières recyclables
- Les résidus verts
- Les Résidus Domestiques Dangereux (RDD)



### de jeter au recyclage (bac bleu) :

- Des matières autres que des matières recyclables

La liste des matières recyclables et des résidus domestiques dangereux ainsi que la description des résidus verts acceptés est disponible sur le site Internet de la MRC ou sur demande.

## Rappel des règles à suivre pour une saine gestion des matières résiduelles

### Disposition des bacs

- Placez votre bac dans votre entrée, en bordure de rue. Éviter de le mettre sur le trottoir, dans la piste cyclable ou dans la rue.
- Laissez un (1) mètre entre le bac et tout obstacle (clôture, muret, panier de basketball, autre bac, voiture, etc.).
- Assurez-vous que votre couvercle est complètement fermé.
- Orientez la poignée et les roues du bac du côté de votre résidence.
- Le bac doit être maintenu propre et en bon état.

### Disposition des matières

#### Résidus domestiques

Vous devez déposer vos résidus dans le bac noir identifié MRC de Lajemmerais ou dans un bac ayant reçu un sceau de conformité de la MRC. Un maximum de 360 litres de résidus domestiques par collecte est accepté.

#### Matières recyclables

Vous devez déposer vos matières recyclables dans le bac bleu identifié MRC de Lajemmerais. Il n'y a aucune limite pour ce qui est du nombre de bacs. Vous pouvez vous procurer des bacs supplémentaires, auprès de votre municipalité, pour disposer de vos matières.

### Résidus verts

Vous devez déposer vos résidus verts dans une poubelle d'une capacité maximale de 100 litres, dans un bac roulant d'une capacité maximale de 360 litres ou dans des sacs de papier biodégradable ou des sacs certifiés «OK compost ou compostable logo». Les sacs de plastique sont interdits à l'exception de la première collecte de l'année et lors des collectes des mois d'octobre et de novembre.

### Volumineux

Les volumineux doivent être placés à un mètre du bac noir, avant 7 heures le matin, le jour prévu de l'enlèvement des résidus domestiques et ce, uniquement lors de la collecte prévue pour la première semaine ouvrable complète de chaque mois.

### Heure de dépôt des bacs en bordure de rue

Le bac doit être déposé en bordure de rue avant 7 heures le matin, le jour de la collecte. Toutefois, les bacs roulants ne peuvent être placés en bordure de rue avant 19 heures, le soir précédant le jour prévu pour l'enlèvement des matières et ils doivent être enlevés de la rue au plus tard à 23 heures, le jour de l'enlèvement.

### Amendes applicables

Toute personne qui contrevient au règlement sur les activités régionales de gestion des matières résiduelles ou, plus particulièrement, qui dépose des matières non autorisées lors d'une collecte, commet une infraction et est passible d'une amende variant entre 50\$ et 2 000\$.